

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 504

présenté par
M. Salles et M. Gomes

ARTICLE 28

Après le mot :

« académique »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

propose des règles relatives aux examens au conseil d'administration, qui les approuve. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil académique ne saurait avoir, en ce domaine de la fixation de règles relatives aux examens, qu'une compétence pour avis et non une compétence de plein droit.